République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
A23.023

ARRÊTÉ n° 2023/03/0653

Publié le 31/03/2023

Objet : Sian d'Aqui
Marché artisanal provençal, Lundi 1er mai 2023

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2213-2, L2212-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8,

VU la loi 2022-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de crise sanitaire,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SARL Le Bravinvert, quartier de Senebier, Route D38C, 13460 Les Saintes Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 du 24 février 2020 portant approbation de la convention de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1,

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune ;

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la compagnie MAAF PRO – Chauray–79036 Niort cedex 09 sous le n° 30076763 P 001, couvrant l'association « Sian d'Aqui » du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques et de la police municipale,

VU la réunion de sécurité du jeudi 9 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le secteur des arènes, de l'avenue Victor Hugo et de la place Paul Allier, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet. ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 1er mai 2023, l'association Sian d'Aqui est autorisée à organiser un marché artisanal provençal de 7 heures à 20 heures, sur l'avenue Victor Hugo et un repas à 12h sur la Place Paul Allier. Sian d' Aqui est autorisé à occuper le domaine public.

Article 2 : Une tente sera installée sur la place Paul Allier, du dimanche 30 avril 2023 18 heures au mardi 2 mai 2023 12 heures.

Article 3 : Afin de sécuriser la manifestation et le public qui y participe, une zone piétonne sera mise en place. À cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le lundi 1er mai 2023, de 6h à 20h (sauf véhicules de secours et chars, et organisateurs et exposants pour déballer le matin et remballer le soir) sur l'ensemble des voies comprises dans le périmètre suivant : *(plan annexe 1)*

- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur au n°158 de l'avenue Victor Hugo,
- Rue de l'Oratoire, de l'impasse de l'Oratoire à l'avenue Victor Hugo
- Rue Émile Zola, du n° 256 au n°358

Par dérogation aux prescriptions précédentes, l'organisateur et les exposants sont autorisés à accéder dans la zone piétonne le temps de décharger le matin et de remballer le soir.

Article 4 : L'organisateur sera chargé de la fermeture et de l'ouverture des voies à l'aide de barrières beaucairoises ou portails, mis à disposition par les services techniques de la ville aux intersections des voies suivantes ainsi que de l'affichage du présent arrêté : *(plan annexe 1)*

- Avenue Victor Hugo, de la rue Pasteur au n°158 de l'avenue Victor Hugo,
- Rue de l'Oratoire, à l'intersection de la rue de l'Oratoire,
- Rue Émile Zola, au niveau du n°256
- Rue Émile Zola, au niveau du n°358

Ces barrières beaucairoises ou portails seront cadenassés et la clé sera remise à l'organisateur.

Article 5 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 6 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués à l'article 3 du présent arrêté sera enlevé par la fourrière agréée par la commune, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter à contresens les différents parcours, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 8 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation par les services municipaux.

Article 9 : Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 visé ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur les allées Victor Hugo, le lundi 1er mai 2023 de 10 heures à 18 heures.

Annexe I

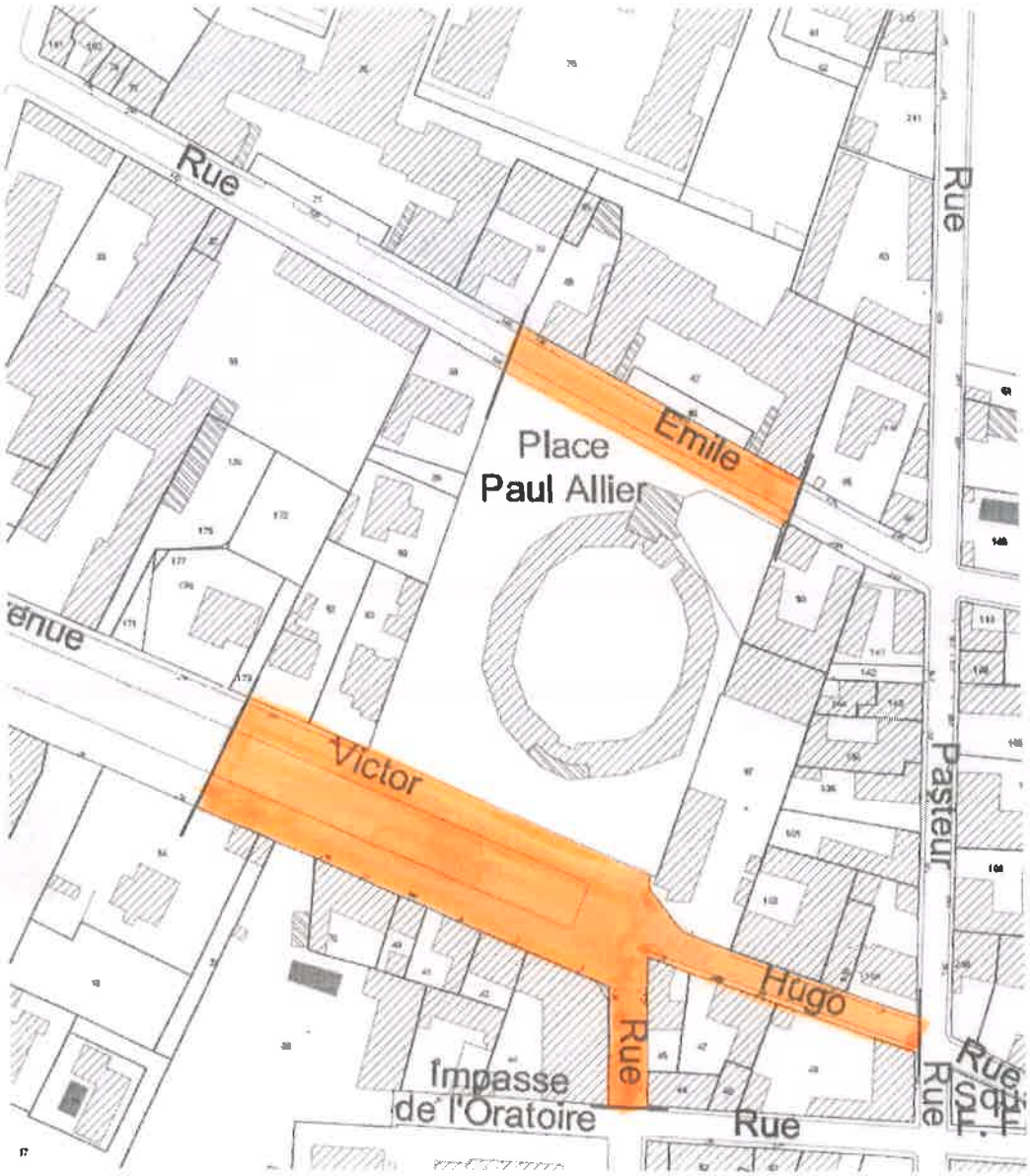

Lundi 1er mai 2023
Sian d'Aqui : marché artisanal

Stationnement et circulation interdits de 6 heures à 20 heures

Le périmètre sera fermé à l'aide de portails ou de barrières beaucairoises

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 31 MARS 2023

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier